

Décret

Générale

modern

Décret n° 2004-0050/PRE portant attribution du contrôle de la circulation routière à la Gendarmerie.

n° 2004-0050/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
28 mars 2004

Numéro JO
n° 6 du 31/03/2004

Date du numéro
31 mars 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU L'Ordonnance n°79-0037/PR/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VU Décret n°98-0079/PR/DEF portant organisation générale du Ministère de la Défense

VU Le Décret n°98-0080/PR/DEF portant réorganisation de la gendarmerie nationale

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2001-0156/PRE du 17 juillet 2001 fixant les attributions des Ministères.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le contrôle de la circulation routière urbaine est également assuré par la Gendarmerie Nationale.

Article 2

Ces nouvelles dispositions ne font pas obstacles aux attributions de la Direction Générale de la Police Nationale en la matière.

Article 3

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH